



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7595^e séance

Mardi 22 décembre 2015, à 10 h 20

New York

Provisoire

Président : M^{me} Power (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Angola	M. Gimolieca
Chili	M. Barros Melet
Chine	M. Wang Min
Espagne	M. González de Linares Palou
Fédération de Russie	M. Safronkov
France	M. Delattre
Jordanie	M ^{me} Kawar
Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
Malaisie	M. Ibrahim
Nigéria	M ^{me} Ogwu
Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
Tchad	M. Cherif
Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191 (2014) du Conseil de sécurité (S/2015/962)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191 (2014) du Conseil de sécurité (S/2015/962)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/1001, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, le Chili, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie, la Lituanie, la Malaisie, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/962, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191 (2014) du Conseil de sécurité.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2258 (2015).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a appuyé l'adoption de la résolution 2258 (2015) parce que nous estimons qu'il est important de préserver l'acheminement transfrontière de l'assistance humanitaire. C'est ce qui nous permet de parvenir jusqu'aux populations situées dans des zones difficiles d'accès, que nous n'avons pas d'autres moyens

d'atteindre. Toutefois, nous regrettons que, au cours de la rédaction de cette résolution, l'on n'ait pas pris en compte certaines suggestions que nous considérons comme.

La délégation russe a recommandé que le mécanisme de surveillance des Nations Unies créé par la résolution 2165 (2014) soit élargi pour superviser, en vue de leur passage en Syrie, tous les chargements dont le caractère humanitaire a été confirmé. Nous avons conscience du fardeau que l'ONU supporterait à cet égard, mais nous sommes vraiment préoccupés par le fait que l'approvisionnement en armes des combattants n'a pas cessé et que des combattants terroristes étrangers du monde entier continuent de rejoindre les rangs de l'État islamique d'Iraq et du Levant, du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes armés.

Malheureusement, ces armes franchissent les frontières syriennes, utilisant très souvent pour ce faire les points de passage mêmes où le mécanisme des Nations Unies est à l'œuvre. En dépit de la présence des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale tout entière de mettre fin à la crise syrienne et de couper les vivres aux terroristes, les points de passage sont utilisés à des fins qui se prétendent humanitaires mais qui n'ont rien d'altruiste. Cela doit cesser.

Nous appelons notamment l'attention sur le préambule de la résolution, où le Conseil de sécurité exprime son souhait que le Secrétaire général lui communique des informations plus précises sur l'acheminement de l'aide humanitaire par les organismes des Nations Unies, conformément à la résolution 2165 (2014). Le Conseil de sécurité, qui a créé ce mécanisme et en est responsable, doit être informé de la nature de l'aide humanitaire qui entre dans le pays, par quels points de passage civils elle entre sur le territoire, et quelle proportion de cette aide parvient jusqu'à la population. Des informations génériques sur le nombre des convois et les estimations du nombre des personnes dans le besoin ne suffisent pas. Nous espérons que les futurs rapports du Secrétaire général nous fourniront des informations plus complètes et plus détaillées à cet égard.

M^{me} Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Durant notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons attaché une grande importance à la situation humanitaire en Syrie parce que nous sommes fermement convaincus que nous devons apaiser les souffrances humanitaires dans ce pays. Il faut également éviter que la région ne subisse les graves répercussions de cette crise.

Nous avons travaillé l'an dernier avec le Luxembourg et l'Australie, nos partenaires au Conseil de sécurité, pour présenter les résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191 (2014) qui ont contribué, sur la base des rapports du Secrétaire général, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à des millions de Syriens en Syrie à travers les frontières de la Jordanie et de la Turquie, notamment des denrées alimentaires, ainsi que des fournitures médicales et autres. De la même manière, ces dernières semaines, nous avons collaboré très étroitement avec la Nouvelle-Zélande et l'Espagne afin de mener des négociations avec tous les membres du Conseil de sécurité et les pays concernés, et avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour que l'ONU et ses partenaires puissent acheminer l'aide humanitaire jusqu'en Syrie, et ce, dès la première semaine de l'année prochaine.

La résolution 2258 (2015), que la Jordanie, la Nouvelle-Zélande et l'Espagne ont présentée et que nous avons adoptée aujourd'hui prolonge de 12 mois l'application du mécanisme de surveillance et met l'accent sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie à travers les lignes de front, afin de garantir que l'aide humanitaire et médicale parvienne jusqu'aux régions assiégées et aux régions difficiles d'accès, car les groupes terroristes font entrave à l'acheminement de cette aide.

Au nom des pays coauteurs – la Nouvelle-Zélande et l'Espagne –, la Jordanie remercie tous les membres du Conseil de leur coopération et de leur esprit enclin au consensus et à la collaboration, ce qui nous a permis d'adopter cette résolution à l'unanimité. Nous les remercions de leur coopération au cours des deux dernières années, et nous réaffirmons à quel point il importe que le Conseil œuvre inlassablement pour améliorer la situation humanitaire en Syrie, d'autant que des millions de Syriens ont toujours besoin d'une aide humanitaire.

En guise de conclusion, et conformément à la résolution 2254 (2015), au Communiqué de Genève en date du 30 juin 2012 et aux deux communiqués de Vienne, nous réaffirmons l'importance d'un règlement politique global de la crise syrienne.

M. Delattre (France) : Je remercie les trois coauteurs de ce texte important : la Jordanie, l'Espagne et la Nouvelle-Zélande. La résolution 2258 (2015) que nous venons d'adopter représente une réelle avancée, puisqu'elle vise à faciliter l'accès des agences humanitaires, au travers des frontières et des lignes

de front, à l'intérieur même de la Syrie, afin de leur permettre d'acheminer l'aide humanitaire au plus près des populations syriennes. Le mécanisme prévu par la résolution 2165 (2014) permet aux convois humanitaires des organismes des Nations Unies de franchir les frontières et les lignes de conflit pour continuer de dispenser de l'aide à des millions de Syriens dans le besoin. Or les Syriens sont de plus en plus nombreux et de plus en plus isolés dans des zones inaccessibles. Ce mécanisme est donc plus que jamais essentiel et il était crucial de le proroger et de le consolider.

Cela étant – et je l'ai rappelé hier, lors de nos consultations –, l'accès humanitaire seul ne suffit pas. Les violations répétées du droit international humanitaire, en particulier les attaques indiscriminées contre les populations civiles – notamment au moyen de barils d'explosifs – et le fait d'utiliser la famine contre les civils comme méthode de combat, sont inacceptables et doivent être condamnées avec la plus grande force. Le Conseil doit rester plus que jamais mobilisé sur ce sujet.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2258 (2015). Le conflit qui fait rage entre les diverses parties en Syrie se poursuit. La situation humanitaire continue de se détériorer tandis que l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres organisations terroristes sèment la destruction, infligeant d'indicibles souffrances à la population syrienne. La Chine est profondément attristée par cette situation et compatit au calvaire du peuple syrien.

La Chine appuie les efforts que déploient les organismes des Nations Unies pour effectuer les opérations de secours et coordonner l'assistance internationale. Nous appelons les parties en Syrie à honorer leurs obligations respectives et à appliquer véritablement la résolution 2258 (2015), ainsi que toutes les résolutions précédentes, afin de garantir que l'acheminement transfrontière de l'aide puisse faire une véritable différence et apaiser les souffrances du peuple syrien.

À l'heure actuelle, combattre le terrorisme est la plus haute des priorités de la communauté internationale. Nous espérons qu'elle prendra pleinement en considération la nécessité de lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'acheminement de l'assistance transfrontière, et qu'elle s'emploiera à générer des synergies dans le cadre de cette lutte. Un règlement politique est la seule possibilité de régler la

crise, d'atténuer la situation humanitaire en Syrie et de soulager les souffrances de sa population.

Le 18 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2254 (2015) concernant le processus politique en Syrie. Cette résolution incarne le large consensus qui règne au sein de la communauté internationale et illustre le rôle important que peut jouer le Conseil. Elle reflète également les immenses espoirs du peuple syrien et a donné un nouvel élan à la possibilité d'un règlement politique. La Chine espère que les parties œuvreront de concert, qu'elles appliqueront promptement la résolution 2258 (2015) et qu'elles donneront à la paix une chance de prévaloir, pour que le peuple syrien puisse retrouver la tranquillité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Les exposés que nous ont présentés hier, au Conseil de sécurité (voir S/PV.7592), le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. António Guterres, et la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, M^{me} Kyung-wha Kang, étaient limpides. La situation humanitaire en Syrie est catastrophique, et elle ne fait qu'empirer.

En Syrie, 13,5 millions de personnes – soit plus de la moitié de la population d'avant-guerre – ont actuellement besoin d'une assistance humanitaire. C'est donc 1,2 million de personnes de plus que celles qui ont eu besoin d'aide humanitaire l'année dernière. L'ampleur de la crise rend d'autant plus critique que le mécanisme destiné à acheminer l'aide humanitaire au travers des lignes de conflit et des points de passage frontaliers établis par la résolution 2165 (2014) fonctionne comme il est censé le faire, ce qui permettra ainsi de fournir une assistance vitale à ceux qui en ont le plus besoin. Ce mécanisme, qui a notamment un rôle de surveillance et de communication, a facilité un acheminement plus efficace et plus rationnel de l'aide humanitaire, mais il continue de se heurter à de sérieux obstacles qui empêchent qu'une aide indispensable parvienne à des populations qui en ont cruellement besoin.

Comme l'ont souligné les séances d'information tenues hier, l'accès à l'aide humanitaire de millions de personnes à l'intérieur de la Syrie est soit limité soit interdit. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), du 1^{er} septembre au 30 novembre, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires n'ont

eu accès qu'à un tiers des lieux difficiles d'accès. On estime à environ 4,5 millions le nombre de personnes qui y vivent, ce qui veut dire que plus de 3 millions de personnes n'ont pas pu être atteintes. Nous savons que c'est là un problème grave et persistant. Or, jusqu'à présent, le Conseil et la communauté internationale n'ont pas été en mesure d'y remédier, en dépit des efforts collectifs consentis dans le cadre du processus de Vienne visant à parvenir à un règlement politique qui s'est trop fait attendre, conformément aux dispositions du Communiqué de Genève (S/2012/522, annexe). Selon l'Organisation des Nations Unies, l'accès aux zones difficiles d'accès ou assiégées ne s'est pas amélioré. Dans bien des cas, il s'est aggravé.

La situation est catastrophique pour les 400 000 Syriens qui vivent dans les zones assiégées. L'OCHA signale que seule une personne sur 100 vivant dans une zone assiégée a reçu une aide alimentaire, et une proportion encore plus faible a reçu une assistance médicale. Comme nous le savons tous, cette situation humanitaire catastrophique a non seulement causé d'immenses souffrances aux Syriens – hommes femmes et enfants – et fait un nombre incalculable de morts, dont beaucoup auraient pu être évitées, mais elle continue d'entraîner le déplacement de Syriens à l'intérieur du pays, souvent pour la deuxième ou la troisième fois, et de provoquer la fuite de leur pays d'un nombre sans cesse croissant de Syriens, donnant lieu à la crise de réfugiés la plus importante depuis une génération.

La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil rappelle l'urgence nécessaire d'apporter une assistance de part et d'autres des lignes de conflit et « demande aux autorités syriennes d'examiner rapidement toutes les demandes que leur ont adressées les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution pour acheminer leur aide à travers les lignes de front... » (*résolution 2258 (2015), par. 3*). Des vies humaines dépendent de l'approbation de ces demandes, et pourtant, plus de la moitié des demandes formulées en 2015 pour franchir les lignes de conflit demeurent en suspens. Il arrive souvent que le Gouvernement syrien fasse fi des demandes de l'Organisation des Nations Unies, ne prenant même pas la peine d'y répondre. La malnutrition aiguë et les maladies sont fréquentes, mais rien ne semble susciter au sein du Gouvernement syrien le sentiment qu'il faut répondre d'urgence aux demandes de l'ONU. Le Groupe international d'appui pour la Syrie, l'OCHA et des membres du Conseil ont, à maintes reprises, invité les autorités syriennes à approuver ces demandes. Mais même lorsqu'elles sont

approuvées, ces demandes se heurtent à des obstacles qui empêchent leur mise en œuvre. La moitié des demandes approuvées ont par la suite été bloquées par les forces de sécurité syriennes. Ce bilan, qui est pire que ce qu'il était en 2014, est inacceptable, et le Conseil, qui adopte ces résolutions, ne doit pas accepter le rejet de ces demandes ni le fait, répété, qu'elles restent très souvent sans réponses.

L'accès humanitaire au territoire contrôlé par l'État islamique d'Iraq et du Levant, où vit près de la moitié des populations assiégées et difficiles d'accès, est aussi extrêmement limité, ce qui ne fait qu'exacerber les souffrances qu'inflige ce groupe terroriste au peuple syrien. Comme le réitère la résolution, l'assistance médicale est d'une importance cruciale. En fait, la résolution rappelle à toutes les parties les obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment la nécessité de cesser toute attaque contre les civils, ainsi que contre les installations médicales et leur personnel. Selon Médecins pour les droits de l'homme, les installations médicales ont été la cible de 112 attaques en 2015, plus que durant toute autre année du conflit. Près des deux tiers des hôpitaux syriens ont été détruits ou ne sont qu'en partie opérationnels à la suite d'attaques. La pénurie de travailleurs sanitaires, ainsi que d'installations et de fournitures médicales, contraint les Syriens à rechercher une aide vitale ailleurs. Selon des rapports crédibles, les frappes aériennes russes

ont touché les principaux axes d'approvisionnement, interrompant des programmes humanitaires, tuant des civils, y compris des personnes venant apporter les premiers secours, ainsi que des écoles et des marchés.

La Syrie est, bien évidemment, confrontée à d'autres graves défis – le terrorisme notamment – que nous nous efforçons à relever par le biais de diverses initiatives qui sont elles-mêmes d'une urgence critique. C'est pourtant au Conseil qu'il incombe de veiller à ce que les résolutions dont l'objectif est de remédier aux questions d'ordre humanitaire restent axées sur le règlement responsable de ces problèmes. Nous sommes tous conscients du fait que le meilleur moyen de régler la crise syrienne, y compris une situation humanitaire catastrophique, passe par une solution politique. L'adoption la semaine dernière de la résolution 2254 (2015) offre une véritable opportunité d'établir un cessez-le-feu national et de favoriser un processus politique susceptible de mener à une transition politique fondée sur le Communiqué de Genève. Le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour saisir cette chance, mais, en attendant, nous devons répondre aux besoins humanitaires des Syriens qui ont désespérément besoin de notre aide.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

La séance est levée à 10 h 35.